

LE BULLETIN MUNICIPAL



Volume 59

Février 2017

Prochaine assemblée municipale

L'assemblée du conseil municipal aura lieu mardi le 14 février 2017
à 19h00, au 568, rue Principale, à la salle Narcisse Tremblay.

Calendrier des assemblées ordinaires 2017

Voici la date des séances ordinaires

Toujours le deuxième mardi du mois, ces séances auront lieu au 568, rue Principale à la salle municipale de Colombier, à 19h00.

14 mars	2017	11	avril	2017
9 mai	2017	13	juin	2017
11 juillet	2017	08	août	2017
12 septembre	2017	10	octobre	2017
14 novembre	2017	12	décembre	2017

BIENVENUE À TOUS

Bibliothèque municipale

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les lundis de 13h30 à 15h30. Le numéro de téléphone est le 418-565-3013. Les cartes de membres sont à renouveler en janvier. Veuillez encourager notre bibliothèque municipale.

Budget présenté à la séance extraordinaire du 31 janvier 2017 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, au 568, rue Principale, sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Jean-Roch Barbeau.

Membres du Conseil municipal,
Citoyens, citoyennes de la Municipalité de Colombier,

À titre de maire de la Municipalité de Colombier, j'ai le plaisir d'annoncer que le conseil municipal a adopté, mardi le 31 janvier 2017, les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Le budget 2017 sera de : **1 870 767 \$**

Taxes municipales

- le taux de la taxe foncière a été fixé à 1.68 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017;
- le tarif d'aqueduc demeure à 155.00 \$ pour une résidence et de 175.00 \$ pour un commerce ;
- le tarif d'égout demeure le même soit 99.00 \$ pour une résidence et de 109.00 \$ pour un commerce ;
- le taux d'intérêts a été fixé à 10% sur les arriérés de taxes et la facturation diverse.

Taxes aqueducs

- La taxe spéciale d'aqueduc des deux secteurs, soit Sainte-Thérèse et Saint-Marc, dont le projet est terminé, est fixé à 0.00032 du 100.00 \$ pour le règlement du réseau et ce, pour l'ensemble des citoyens de la Municipalité qui doit supporter 22% du solde financé et un tarif de 112.40 \$ de plus pour les usagés du réseau d'aqueduc.

Tarif

- Le tarif du secteur du Cap-Colombier et de l'Anse-au-Sable demeure à 250.00 \$ pour le déneigement des chemins.

Voici les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

Municipalité de Colombier

REVENUS

Taxe foncière	516 708
Eau	41 645
Égouts	8 485
Matières résiduelles	84 719
Enlèvement de neige Cap-Colombier et Anse-au-Sable	13 750
Service de la dette (réseau aqueduc Ste-Thérèse St-Marc)	33 563
TOTAL :	699 870

École primaire et secondaire	16 575
Péréquation	284 900
Terres publiques	45 294
TOTAL :	346 769

Location d'espace	3 880
Photocopies et fax	50
Amendes et pénalités	150
Intérêts arriérés de taxes	3 500
Vente de matériels	250
Abonnements bibliothèque	50
Licences et permis	850
Droit de mutation	2 500
TOTAL :	11 230

Caureq	1 500
Autres revenus	2 000
TOTAL :	3 500

Subvention réseau routier	143 000
TOTAL :	143 000

Subvention réseau aqueduc	251 397
Subvention agente de développement de la MRC	30 000
Surplus accumulé non affecté	385 000
TOTAL :	666 398

DÉPENSES

Administration générale	361 578
Sécurité publique	119 821
Voirie municipale	178 470
Enlèvement de la neige	194 211
Éclairage des rues	12 800
Transport-circulation et stationnement	2 500
Hygiène du milieu (eaux, égout, ordures)	432 392
Logement social	6 090
Aménagement, urbanisme et développement	273 396
Loisirs et culture	62 496
Intérêts autres	500
Règlement d'emprunt réseau Ste-Thérèse et St-Marc	169 700
Intérêts règlement d'emprunt des deux réseaux	56 813

TOTAL :	1 870 767
----------------	------------------

Le rôle d'évaluation a été déposé le 13 septembre 2016 à 9h23.

Le rôle d'évaluation pour 2017 est de :

	Valeur imposable	Valeur non imposable	Totaux
Terrains	8 385 000	3 128 600	11 513 600
Bâtiments	22 371 800	2 583 800	24 955 700
Immeubles	30 756 800	5 712 500	36 469 300

CALCUL DE LA TAXE FONCIÈRE

La taxe foncière est calculée de la façon suivante: la valeur imposable du rôle d'évaluation 2017 (30 756 800) multipliée par le taux de taxe foncière (1.68 \$).

REVENUS PROVENANT DU GOUVERNEMENT POUR 2017

École primaire	16 575
Péréquation	284 900
Terres publiques	45 294
Ministère des Transports	143 000
Subvention MRC	30 000
Subvention réseau aqueduc	251 397
Total :	771 166

AUTRES REVENUS LOCALES

Ces revenus proviennent de location d'espace, de photocopies, du télécopieur, d'amendes, d'intérêts arriérés de taxes, de vente de matériels, d'abonnements à la bibliothèque, de licences et de permis, des droits de mutation pour un total de **11 230 \$**.

TAXES NON PAYÉES

En date du 26 janvier 2016, nous avons **88 637.09 \$**, de taxes non payées **et en date du 27 janvier 2017, nous avons 56 399.21 \$**. À ceux et celles qui ont de la difficulté à payer les taxes, nous demandons votre collaboration. Contactez-nous afin de prendre un arrangement de paiement. Merci !

En terminant, je tiens encore une fois à souligner la collaboration de tous les élus et du personnel de la municipalité dans l'élaboration du présent budget.

Jean-Roch Barbeau, maire
Municipalité de Colombier

RÈGLEMENT 2017-02 FIXANT LES TAUX POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017

- ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier est régie par les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre, F-2.1);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier possède le pouvoir, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre, c. F-2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et de des matières recyclables);
- ATTENDU QUE la gestion des ordures ménagères coute environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables ;
- ATTENDU QUE l'ensemble des contribuables bénéficie de subventions pour diminuer les frais liés à la gestion des matières résiduelles et qu'une part de plus en plus importante de ces subventions est basée sur la performance de la région, calculée selon la quantité de matières enfouie par habitant ;
- ATTENDU QU' en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination ;
- ATTENDU QUE depuis 10 ans déjà, la MRC de la Haute Côte-Nord, de concert avec toutes les municipalités du territoire, mène différentes activités de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles et que le conseil municipal juge qu'il est maintenant temps de mettre en place des incitatifs financiers pour réduire la quantité de matières enfouie ;
- ATTENDU QUE le mode de financement actuel utilisé par la municipalité ne reflète pas adéquatement les coûts liés à la quantité de matière acheminée à l'élimination par chacun des usagers particulièrement ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Nicole Dessureault lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ;
- POUR CES MOTIFS,

Il est dument Proposé par :
Appuyé par :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la municipalité de Colombier abroge le règlement 2016-02 et adopte le présent Règlement 2017-02 fixant les tarifs pour le service de gestion matières résiduelles statuant et décrétant ce qui suit :

1. DISPOSITION INTERPRETATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 2017-02 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles* ».

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

- Bac roulant :** Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions et édifices multi logements.
- Conteneur :** Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.
- ICI :** Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
- Levée :** Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
- Matière recyclable :** Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
- Matière résiduelle :** Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
- MRC :** S'entend de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord.
- Ordure ménagère :** Déchet solide, tel que défini au paragraphe e) de l'article 1 du *Règlement sur les déchets solides* (chapitre, Q-2, r. 13), adopté par le

gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre, Q-2) ainsi que ses amendements.

Usager : Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou occupant.

4. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les tarifs exigés pour assumer les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles.

Les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles comprennent le paiement de la quote-part exigée par la MRC pour la fourniture du service de gestion des matières résiduelles, conformément à ce que prévoit le *Règlement numéro 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de la Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, joint en annexe du présent règlement, ainsi que tout autre coût assumé par la municipalité pour assurer ce service.

5. TARIFICATION

Un tarif en fonction de la quantité annuelle d'ordures ménagères générée est exigé des usagers de l'ensemble du territoire municipal. À cette fin, trois catégories d'usagers sont créées :

- Les usages du secteur résidentiel;
- Les usagers du secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Les usagers des secteurs non imposables sont Église Ste-Thérèse, Église St-Marc et la chapelle des Îlets-Jérémie.

Les usagers du secteur résidentiel comprennent les propriétaires et occupants de résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété), de multi logement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété) et de résidence saisonnière (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

Les usagers du secteur ICI comprennent les industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Les usagers des secteurs non imposables comprennent les organismes municipaux, ainsi que les organismes à but non lucratif et les associations pour lesquels aucun tarif n'est exigé, tel que déterminé par le conseil municipal.

Les tarifs pour les différentes catégories d'usagers sont déterminés annuellement par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget municipal.

6. QUANTITÉ ANNUELLE D'ORDURES Ménagères GÉNÉRÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET REPARTITION ENTRE LES SECTEURS RESIDENTIEL ET ICI

La quantité annuelle d'ordures ménagères générée par la municipalité est calculée en tonnes métriques ou en kilogrammes et est déterminée à partir des statistiques compilées par le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget municipal. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

La répartition de la quantité d'ordures ménagères générées par le secteur résidentiel et par le secteur ICI est également déterminée à partir de ces mêmes statistiques compilées par la MRC.

7. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tarif exigé à un usager du secteur résidentiel est établi ainsi :
(volume annuel d'ordures de l'usager × coût au litre)

8. TARIF EXIGE DES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le tarif exigé à un usager du secteur ICI est établi ainsi :

*((volume annuel d'ordures de l'usager × coût au litre) + coût de base)
+ coût des levées supplémentaires*

9. VOLUME ANNUEL D'ORDURES MENAGERES

9.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RESIDENTIEL

Le volume annuel d'ordures ménagères du secteur résidentiel est établi selon le nombre d'usagers de ce secteur, en considérant que :

- pour une résidence permanente, le volume correspond à 9 360 litres;
- pour un multi logement, le volume correspond à 6240 litres;
- pour une résidence saisonnière, le volume correspond à 4680 litres.

9.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le volume annuel d'ordures du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la municipalité auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

Le volume annuel d'ordures est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation.

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de taxation.

10. COUT AU LITRE

10.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RESIDENTIEL

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la municipalité) par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur résidentiel :

*coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel
÷ volume annuel d'ordures du secteur résidentiel*

11 .COUT DES LEVEES EXCÉDENTAIRES

Le coût des levées excédentaires, c'est-à-dire des levées excédant la fréquence aux 2 semaines, est calculé au prorata du coût du service relié à la collecte par rapport au coût total du traitement (collecte et élimination) des ordures pour les usagers ICI. Le coût à la levée est obtenu de la façon suivante :

((Coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI, au prorata des ordures générées par l'ensemble de la municipalité))

$$\left(\frac{\text{Frais reliés au service de collecte}}{\text{Frais reliés au service de collecte} + \text{frais d'élimination}} \right) \times$$

÷
Nombre de levées totales des usagers ICI de la municipalité

Le coût à la levée est ensuite multiplié par 0,5 pour les bacs et par 1,5 pour les conteneurs.

12. FREQUENCE DE COLLECTE POUR LE CALCUL DU TARIF EXIGE AUX USAGERS DU SECTEUR ICI

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La tarification s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes excédentaires.

13. COMMERCE SITUE DANS UNE RESIDENCE

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le tarif est calculé en additionnant les frais suivants :

- Tarif résidentiel
Plus
- Montant correspondant à 33 % des frais pour un bac roulant de 360 L
Plus, le cas échéant,
- Le coût au litre déterminé pour les usagers du secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.
Plus, le cas échéant,
- Le coût pour les levées excédentaires.

14. TARIF MINIMAL POUR UN USAGER DU SECTEUR ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même tarif qu'un usager résidentiel propriétaire ou occupant d'une résidence permanente, à moins qu'il ne possède un bac commun avec un autre usager.

15. BACS ET CONTENEURS PARTAGES ENTRE DEUX ICI

Les usagers du secteur ICI peuvent partager des bacs et conteneurs et doivent en informer la municipalité. Dans ce cas, le tarif sera calculé selon la même méthodologie, c'est-à-dire en fonction du volume des bacs et conteneurs partagés, mais sera réparti entre les usagers à parts égales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil municipal.

16. UNITE D'OCCUPATION RESIDENTIELLE SITUEE DANS LA MEME PROPRIETE QU'UN ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Lorsqu'une unité d'occupation résidentielle est comprise dans la même propriété comprenant un ICI et qu'ils partagent le même bac ou conteneur, ce contenant est assimilé au secteur ICI et tous les usagers sont considérés appartenir au secteur ICI. Ainsi, seul le tarif pour les usagers du secteur ICI est exigé et aucun tarif pour les usagers du secteur résidentiel n'est perçu pour cette propriété.

17. GRILLE DE TARIFICATION

Après l'adoption du budget annuel, le conseil municipal publie sur son site internet et affiche au bureau municipal la grille des tarifs applicables pour l'année financière, selon le modèle prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

18. ABROGATION

Le règlement 2016-02 concernant la tarification des poubelles est abrogé.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

AVIS DE MOTION : **2016-12-13-196**
ADOPTION DU RÈGLEMENT : **2016-01-26**
ENTRÉE EN VIGUEUR : **2016-01-26**
PUBLICATION : **2016-01-28**

Annexe 1 : TARIFICATION – GRILLE DE CALCUL

Pour l'année (2016), les tarifs suivants sont en vigueur :

USAGER	TARIFS PAR UNITE D'OCCUPATION
Usagers du secteur résidentiel – selon la catégorie d'utilisateur	
– Résidence permanente	210 \$
– Multi logement permanent	146 \$
– Résidence saisonnière	115 \$
ICI – selon le volume et la fréquence de collecte	Coût au litre pour le secteur ICI : 13.49 \$/L. Volume établi selon nombre et capacité des bacs par usager. Coût des levées excédentaires (excédant la fréquence aux deux semaines) : Pour un bac roulant : 4.24 \$/levée

2017-01-31-12 RÈGLEMENT 2016-03, SUR LES INCITATIFS DE RÉNOVATION, POUR 2017

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que son territoire fasse l'objet d'encouragement à la rénovation étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de la municipalité;

ATTENDU QUE par les pouvoirs conférés au conseil municipal par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Nicole Dessureault lors de la séance du 10 janvier 2017 ;

QUE le conseil de la Municipalité de Colombier adopte le règlement 2017-03 sur les incitatifs de rénovation, pour l'année 2017;

Article 1.-Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement,

Article 2.- Définition

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquées;

- a) résidence principale : bâtiment principal désigne l'endroit dans lequel le propriétaire réside tel que défini au règlement de zonage numéro 93-006 de la municipalité de Colombier;
- b) commerce ; tous bâtiments qui paient des taxes commerciales dans différentes classes d'usages tel que défini au règlement 93-006 de la municipalité de Colombier ;
- c) coût des travaux de rénovation : désigne tous les coûts réellement déboursés en matériel par le propriétaire afin que soient effectués ses travaux, à l'exclusion des taxes, de tous les frais professionnels, tels que les entrepreneurs, les architectes, les notaires et les décorateurs, etc.
- d) Officier désigné : désigne l'inspecteur municipal;

Article 3 –Conditions

L'octroi de la subvention, est conditionnel à ce que :

- a) Remplir le formulaire d'inscription avant le 30 avril 2017, date limite ;
- b) Un permis de rénovation soit délivré par l'officier désigné de la Municipalité de Colombier préalablement à l'exécution des travaux;
- c) Les travaux doivent être effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité et de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
- d) La rénovation du bâtiment soit terminée le 1^{er} novembre 2017;
- e) À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, enregistré, pour la résidence principale visée par la demande de permis de rénovation;

Article 4 -Demande de permis de rénovation

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande de permis de construction sur la formule fournie par la Municipalité qu'il devra remplir et signer.

Article 5 -Critères de la subvention

Tous les propriétaires d'une résidence principale et commerce dans différentes classes d'usage qui respectent les conditions peuvent avoir droit à 50% de leur facture **d'achat de matériel** avant taxes pour **la rénovation extérieure** de leur résidence pour un maximum de 2 000.00\$ et un minimum de 500.00 \$.

(Exemple : il faut dépenser 1 000.00\$ de matériel avant taxes pour rénover l'extérieur de votre résidence et commerce dans différentes classes d'usage pour avoir droit à 500.00\$ et il faut dépenser

4 000\$ en matériel avant taxes pour obtenir 2 000.00\$. Si vous dépensez plus de 4 000.00\$ en matériel avant taxes, vous avez seulement droit à 2 000.00\$.).

Tous les propriétaires d'une résidence principale peuvent demander une subvention même ceux qui ont eu une subvention en 2015 et 2016, mais les nouvelles demandes seront priorisés.

Si, en raison du grand nombre de demande, le budget approuvé pour cet incitatif est dépassé, les nouvelles demandes passeront en priorité et les autres seront étudiés à la séance de travail du mois de mai 2017 afin de déterminer les prestations de la subvention. Suite à la décision du conseil à la séance ordinaire de mai 2017 tous les propriétaires recevront par écrit une confirmation à débiter les travaux, ainsi, ils pourront commencer leurs travaux et les terminer avant la date limite, soit le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 –Entrée en vigueur

Le présent projet règlement 2016-03 entrera en vigueur conformément à la loi.

Le projet règlement 2016-03 est adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	2017-01-10-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2017-01-31
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2017-01-31
PUBLICATION :	2016-02-02

VEUILLEZ PRENDRE NOTE :

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2017

Le conseil municipal a décidé pour 2017, qu'il n'aura pas de concours de Maison fleuries, mais il aura un concours de décoration de Noël. Nous allons vous donner plus d'informations à l'automne.



PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE



Pour 2017, le conseil municipal a annulé la mise en candidature de la personnalité de l'année ainsi que le 5 à 7, durant la semaine du bénévolat.

Programme d'aide à la rénovation 2017

Formulaire d'inscription

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Cochez toutes les cases qui correspondent à vos rénovations extérieures.

Revêtement extérieur

Toiture

Fenestration

Isolation avec finition

Galerie, patio

Description des travaux :

Montant estimé des travaux : _____

Remboursement (50 %) : _____

La Municipalité de Colombier s'engage à remettre 50 % des coûts en matériel des travaux effectués si votre candidature respecte les conditions du programme d'aide à la rénovation mentionnées précédemment. Les factures (datées de 2017) du matériel acheté seront nécessaires pour déterminer le coût total des travaux ainsi que le montant qui vous sera remboursé.

Signature du demandeur : _____

Bibliothèque municipale

Pour tous les usagers de la bibliothèque municipale de Colombier, veuillez prendre note qu'il est temps de renouveler votre abonnement en ce début d'année 2017. Les cartes de membre sont au coût de 10\$ par personne ou de 15\$ par famille. Pour vous réabonner, présentez-vous sur les heures d'ouverture de la bibliothèque, soit les lundis de 13h30 à 15h30, ou contactez Johannie Gaudreault au bureau municipal.



CONCOURS POUR LES MEMBRES

Cette année, tous ceux qui se seront abonnés au service de bibliothèque municipale de Colombier auront la chance de remporter un prix en argent de 100\$ qui sera tiré au hasard en avril prochain. Bonne chance à tous!

BIBLIO-VENTE

Le 27 février prochain, une biblio-vente aura lieu à la bibliothèque municipale de 13h30 à 17h. Une multitude de livres seront en vente à prix de débarras et du café ainsi que des petites collations seront offerts aux gens présents. De plus, la série de trois livres *Le Sentier de Roquemont* de l'auteur René Ouellet fera l'objet d'un tirage parmi tous les participants à l'activité.

Les profits réalisés serviront à l'achat d'une nouvelle étagère et de nouveaux livres. Merci de venir nous encourager puisque la bibliothèque municipale est un lieu culturel important pour la communauté!

PIÈCE DE THÉÂTRE

Le comité de la bibliothèque de Colombier poursuit son projet de pièce de théâtre « Colombier en humour » cette année. Pour ce faire, nous aurons besoin de comédiens amateurs désirant faire partie de l'aventure! Pour donner votre nom, contactez Johannie Gaudreault au bureau municipal ou par courriel au johannie.gaudreault@municipalite.colombier.qc.ca. Nous aurons également besoin de bénévoles pour la fabrication des décors et des costumes. C'est le temps de vous impliquer dans un projet communautaire!



Rédaction du bulletin

Claire Savard, directrice générale
Milaine Charron, directrice adjointe
Johannie Gaudreault Michaud, agente de développement

Site Internet : www.municipalite.colombier.qc.ca
Courriel : info@municipalite.colombier.qc.ca